



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0019

Acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 sise 1586 avenue Roger Salengro et classement dans le domaine public communal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 sise 1586 avenue Roger Salengro et classement dans le domaine public communal

Un emplacement réservé (n°8) a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme en 2012 dans le cadre d'un aménagement piétonnier. Située à l'angle des avenues Roger Salengro et de la Résistance, cette réserve foncière avait pour but de profiter d'un éventuel remembrement foncier, incluant la parcelle privée cadastrée section AM numéro 736, pour procéder à la régularisation de son usage de trottoir. Ce remembrement foncier a eu lieu en 2015 et a permis la construction d'un immeuble de logements collectifs achevée en 2019.

La Société dénommée CHAVILLE SALENGRO, société civile de construction vente au capital de 5 000 €, dont le siège est 12 place des Etats Unis - 92120 Montrouge, identifiée au SIREN sous le numéro 820620102 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, promoteur ayant acquis à l'époque ladite parcelle à usage de trottoir, souhaite maintenant la rétrocéder aux personnes publiques en charge de la gestion de la voirie.

La parcelle étant située à l'angle d'une voie départementale (avenue Roger Salengro) et d'une voie communale (avenue de la Résistance), une division parcellaire a été réalisée par GEOFIT EXPERT, société de Géomètres-Experts à Gennevilliers, permettant de créer deux nouvelles parcelles, afin que l'une soit rachetée par le Département des Hauts-de-Seine et l'autre par la commune de Chaville.

Afin de parachever l'aménagement de ce secteur, la Commune souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée section AM numéro 758 (38 m²) à la société CHAVILLE SALENGRO à l'Euro symbolique, pour la classer dans le domaine public communal et l'incorporer officiellement à usage de trottoir à l'espace public.

Sa gestion sera ensuite transmise à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » conformément à ses compétences en matière d'espace public sur le territoire.

Les frais de notaire seront à la charge du promoteur.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

DECIDE l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 issue de la division de la parcelle cadastrée section AM numéro 736 sise 1586 avenue Roger Salengro, d'une surface de 38 m², à la société CHAVILLE SALENGRO domiciliée 12 Place des Etats-Unis - 92120 Montrouge.

DECIDE le classement de la parcelle cadastrée section AM numéro 758 issue de la division de la parcelle cadastrée section AM numéro 736, d'une surface de 38 m² dans le domaine public de la Commune et l'incorporer à usage de trottoir à l'espace public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques, administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.

PLAN CADASTRAL



Commune :
CHAVILLE (022)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 650C
Document vérifié et numéroté le 08/09/2021
A PTGC Hauts-de-Seine
Par Amin MOUHAMOU
Inspecteur des finances publiques
Signé

NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine
235, Avenue Georges Clémenceau

92756 NANTERRE cedex
Téléphone : 01 41 37 84 50

ptgc.hauts-de-seine@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 092-219200227-20240226-DEL01_2024_0019-DE

Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
S²LOW

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/125
Date de l'édition : 08/09/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERTHELOT (2)

Réf. :
Le

